

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue à huis clos le lundi 14 décembre 2020 à 19 h 44 par vidéoconférence. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Stéphanie Martin-Gauthier, Philippe Dunn, Réjean Racine et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

La conseillère Mireille Guay est absente.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR AMENDÉ

1. Avis de convocation amendé
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes et transferts
4. Résolution – Ratification de la directive des mesures préventives – COVID-19 et ses mises à jour et de la tenue à huis clos avec enregistrement visuel et/ou sonore de la présente séance extraordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2020
5. Adoption du règlement 2020-10 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2021
6. Adoption du règlement 2020-11 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2021
7. Correction de la résolution numéro 2020-320 – Décompte final – Excavation Dominic Carey inc.– Appel d'offres 2019-07 – Remplacement d'un ponceau sur le chemin Magenta Est
8. Correction de la résolution numéro 2020-321 – Décompte final – Excavation Dominic Carey inc. – Appel d'offres 2019-08 – Travaux de rechargement Hallé Est, Besner, Bégin et Redmile
9. Correction de la résolution numéro 2020-322 – Décompte final – Sintra inc. – Appel d'offres 2019-09 – Pavage du chemin Léger
10. Acceptation provisoire – Décompte progressif numéro 3 – Roxboro Excavation inc. – Appel d'offres 2020-20 – Réfection du chemin Magenta Ouest – Dossier 2017-750A
11. Chemin Gingras – Chemin mitoyen avec la Ville de Dunham et la Municipalité de St-Ignace-de-Stanbridge
12. Dépôt – Rapport annuel relatif au règlement 2018-02 sur la gestion contractuelle
13. Lettre d'entente Adjoint à la comptabilité et au secrétariat
14. Résolution – Avenant entente MSP-Brigham CPS 18-19-28
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

2020-350 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation et l'avis de convocation amendé de la présente séance ont été transmis à tous les membres du conseil et que tous les élus en ont pris connaissance.

2020-351
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

Dépôt par le secrétaire-trésorier de la déclaration d'intérêt pécuniaire amendée de Madame Stéphanie Martin-Gauthier, conseillère, devant le conseil.

2020-352
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 253 306,18 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Fournisseurs	Description	Montant	
Girafe conseils	Frais mensuels exchange cloud et datto	134.24	\$
Roxboro excavation inc.	Décompte progressif no.3 - Réfection chemin Magenta Ouest	103 865.68	
Tétratech QI inc.	Services profess. pour surveillance des travaux - projet ch. Choinière-phase 1	1 511.93	
Tétratech QI inc.	Services profess. Infrastructures routières - projet Réfection chemin Magenta Ouest	35 413.75	
Solmatech	Contrôle de la qualité des matériaux, Magenta Ouest, 2017-750A	41 383.76	
Solmatech	Contrôle de la qualité des matériaux, Interventions variées, 2017-750B	34 907.99	
Tetra Tech QI inc.	Surveillance et gestion des travaux, Interventions Variées, 2017-750B	19 376.16	
Asphalte des Cantons div. De Sintra inc.	Libération de la retenue contractuelle de 5%, résolution 2020-332	8 481.37	
Pitney Bowes global credit service	1er trimestre 2021 - timbreuse	159.98	
Déménagement Brigham	Déplacement de matériel pour le CLB	758.84	
Enviro 5 inc.	Serv. de vidange et nett. des postes de pompage	176.49	
Journal Le Guide	Licence annuelle Municito 2021, service de communication d'urgence	1 033.63	
Nivelage MC inc.	Service de débroussaillage	189.71	
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets pour le mois de novembre	3 413.82	
St-Georges Structures & Civil	Surveillance démolition de bâtiments, chemin Decelles - entente MSP	517.39	
Sani-Eco inc.	Service de trait. des matières recyclables pour le mois de novembre	1 211.84	
MRC Brome-Missisquoi	Remb. somme perçue - projet land art, résolution 2020-290	769.60	
Total des déboursés		253 306.18	\$

2020-353
RÉSOLUTION – RATIFICATION DE LA DIRECTIVE DES MESURES PRÉVENTIVES – COVID-19 ET SES MISES À JOUR ET DE LA TENUE À HUIS CLOS AVEC ENREGISTREMENT VISUEL ET/OU SONORE DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU la situation pandémique actuelle en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation :

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- de ratifier la directive des mesures préventives et ses mises à jour;
- de ratifier la décision de tenir à huis clos, par vidéoconférence ou autre moyen de communication, avec enregistrement visuel et/ou sonore, la présente séance extraordinaire du conseil municipal datée du 14 décembre 2020;

2020-354
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS
BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} décembre 2020 sous la minute 2020-323.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} décembre 2020;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2020-10 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2021.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée et son coût. Il n'y a pas de modification par rapport au projet.

Une copie du règlement peut être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site Web de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS
BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} décembre 2020 sous la minute 2020-323.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2021:

1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

- Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

- Copie en noir et blanc : 0,05 \$ / feuille
- Copie couleur : 0,10 \$ / feuille
- Numérisation de document : sans frais

1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

- Timbres Coût des timbres

1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : 45 \$

1.1.5 DIVERS

- Épinglette
- Chandail
- Casquette
- Drapeau
- DVD ou CD
- Livre 150 ans d'histoire de Brigham
- Bac à recyclage Coût réel
- Bac de matières organiques Coût réel

1.2 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

1.2.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

1.2.1.1 Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.

1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

1.2.1.3 Lorsque le Service de sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturé au propriétaire du bien visé.

1.3 **SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

1.3.1 REMORQUE RADAR

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :

- 50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :

- 100 \$

La Municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

1.5 LOISIRS – ENTENTES INTERMUNICIPALES

1.5.1 LOISIRS VILLE DE GRANBY

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'utilisateur annuellement:

- 138 \$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 31-07-2021 selon les modalités de l'entente en vigueur.

ARTICLE 2

Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2021, le Règlement numéro 2019-05 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2020 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la Municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 14 décembre 2020.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-355
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-11
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION
POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} décembre 2020 sous la minute 2020-325.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} décembre 2020;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2020-11 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2021.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, et le mode de paiement et les modifications par rapport au projet.

Une copie du règlement peut être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site Web de la Municipalité pour consultation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-11
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET
LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} décembre 2020 sous la minute 2020-325.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

DÉFINITIONS :

« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Rue Mystic
- Avenue du Domaine
- Rue Mario
- Rue Yves

« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisances;

« Secteur Guay »: Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :

- Rue Guay
- Chemin Miltimore
- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Chemin Fordyce
- Rue Pothier

« Secteur de l'Érablière de l'Artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :

- 396, chemin Hallé Ouest

« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants, sur les lots suivants et aux adresses suivantes :

- Rue Lacroix
- Rue des Sittelles (section située à l'est de la rue des Colibris)
- 619, avenue des Érables
- 621, avenue des Érables
- 102, rue des Colibris
- 103, rue des Colibris
- 101, rue des Geais-Bleus
- 125, rue des Sittelles
- Lots 6 280 015 et 6 280 014 (anciennement les lots 4 148 783, 4 148 784 et 4 173 765)

« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Avenue des Érables
- Avenue des Cèdres
- Avenue des Pins
- Avenue des Saules
- Avenue des Bouleaux
- Avenue des Noyers

ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 4

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2021 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année financière 2021, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIE	TAUX
1.1 Résiduel (de base)	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.2 Immeubles de six logements ou plus	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.3 Terrains vagues desservis	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.4 Immeubles non résidentiels	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.5 Immeubles industriels	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.6 Immeubles agricoles	0,60 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation

- 2.1 Une compensation de 213 \$ pour les collectes et le traitement des matières résiduelles pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;
- 2.2 Une compensation de 28 \$ pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres.
3. Une compensation de 55 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
4. Une compensation de 27 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales et de certaines activités en matière de loisirs;

**COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES D'ÉGOUT
« DOMAINE BRIGHAM »**

5. Une compensation de 220 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
6. Une compensation de 39 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR LACROIX »

7. Une compensation de 220 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
8. Une compensation de 39 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
9. Une compensation de 565,50 \$ pour pourvoir au remboursement des deniers engagés en vertu du règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles soit pour les immeubles suivants. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux :

- 102, rue des Colibris; 6013-12-2804
- 103, rue des Colibris; 6013-12-8404
- 125, rue des Sittelles; 6013-02-9604
- 101, rue des Geais-Bleus; 6013-12-4364

« SECTEUR VILLAGE »

10. Une compensation de 125 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
11. Une compensation de 295 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »

12. Une compensation de 220 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
13. Une compensation de 274 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan » plus un montant de 0,264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE

14. Une compensation de 340 \$ pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
 - 14.1 Une compensation supplémentaire de 50 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
 - 14.2 Une compensation supplémentaire de 25 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
 - 14.3 Une compensation supplémentaire de 10 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;
15. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

COMPENSATIONS POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

16. Une compensation de 75 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux deux ans. Une compensation additionnelle de 75 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire et pour un déplacement supplémentaire de l'entrepreneur, fournisseur du service, suivant le règlement 08-03 modifié par les règlements 2012-06 et 2019-11. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;
17. Une compensation de 37,50 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 37,50 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

COMPENSATIONS
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01
MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 2019-177
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT
DE 360 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$
POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE,
LES RÉNOVATIONS ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN
DÉCOULENT ET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES
NÉCESSAIRES
À LA PÉRENNITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE

18. Une compensation de 12 \$ sur tous les immeubles (matricules) imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-01 modifié par la résolution 2019-177 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 360 000 \$ et un emprunt de 260 000 \$ pour des travaux d'accessibilité universelle, les rénovations et l'aménagement intérieur qui en découlent et de rénovations extérieures nécessaires à la pérennité de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5

Un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est imposé lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire tel que défini suivant la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, RLRQ, c. D-15.1.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 7

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 9

À compter du 1^{er} janvier 2021, les soldes impayés de toute créance due à la Municipalité portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Brigham, ce 14 décembre 2020.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-356
CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2020-320
DÉCOMPTE FINAL – EXCAVATION DOMINIC CAREY INC.– APPEL
D’OFFRES 2019-07 – REMPLACEMENT D’UN PONCEAU SUR LE
CHEMIN MAGENTA EST

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier présente une modification à la résolution 2020-320 pour :

- modifier la résolution numéro 2020-320 en apportant les corrections suivantes :
- remplacer la phrase « de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même l’excédent accumulé non affecté de la Municipalité et de toute subvention applicable » par « de libérer la retenue contractuelle relative aux travaux » au décompte final numéro 2020-320 à la page 4717;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- que la présente résolution modifie la résolution 2020-320.

2020-357
CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2020-321
DÉCOMPTE FINAL – EXCAVATION DOMINIC CAREY INC. – APPEL
D’OFFRES 2019-08 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT HALLÉ EST,
BESNER, BÉGIN ET REDMILE

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier présente une modification à la résolution 2020-321 pour :

- modifier la résolution numéro 2020-321 en apportant les corrections suivantes :
- remplacer la phrase « de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même l’excédent accumulé non affecté de la Municipalité et de toute subvention applicable » par « de libérer la retenue contractuelle relative aux travaux » au décompte final numéro 2020-321 à la page 4718;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- que la présente résolution modifie la résolution 2020-321.

2020-358
CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2020-322
DÉCOMPTE FINAL – SINTRA INC. – APPEL D’OFFRES 2019-09 –
PAVAGE DU CHEMIN LÉGER

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier présente une modification à la résolution 2020-322 pour :

- modifier la résolution numéro 2020-322 en apportant les corrections suivantes :
- remplacer la phrase « de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même l’excédent accumulé non affecté de la Municipalité et de toute subvention applicable » par « de libérer la retenue contractuelle relative aux travaux » au décompte final numéro 2020-322 à la page 4718;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- que la présente résolution modifie la résolution 2020-322.

2020-359
ACCEPTATION PROVISOIRE – DÉCOMPTE PROGRESSIF
NUMÉRO 3
ROXBORO EXCAVATION INC. – APPEL D’OFFRES 2020-20
RÉFECTION DU CHEMIN MAGENTA OUEST
DOSSIER 2017-750A

ATTENDU l’appel d’offres 2020-20 – Réfection du chemin Magenta Ouest – dossier 2017-750A;

ATTENDU les acceptations provisoires, résolutions numéros 2020-281 et 2020-319;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech inc.;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d’accepter provisoirement les travaux effectués par l’entreprise Roxboro Excavation inc. pour la réfection du chemin Magenta Ouest conformément aux décomptes numéro 3 daté du 9 décembre 2020, et de verser le montant de 103 865,68 \$ (taxes incluses) à Roxboro Excavation inc. tel que recommandé par Tetra Tech inc.;

- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, suivant les modalités décrites au règlement 2020-08 et la résolution 2020-200;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2020-360

CHEMIN GINGRAS – CHEMIN MITOYEN AVEC LA VILLE DE DUNHAM ET LA MUNICIPALITÉ DE ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE

CONSIDÉRANT que le chemin Gingras est un chemin mitoyen;

CONSIDÉRANT que le chemin Gingras dessert également la Municipalité de St-Ignace-de-Stanbridge et la Ville de Dunham;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Ignace-de-Stanbridge et la Ville de Dunham ne contribuent pas à l'entretien ni au déneigement du chemin Gingras;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à entreprendre des négociations avec la Ville de Dunham et la Municipalité de St-Ignace-de-Stanbridge pour un partage des coûts, pour l'entretien et le déneigement du chemin Gingras pour sa partie mitoyenne.

2020-361

DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL RELATIF AU RÈGLEMENT 2018-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général dépose le rapport annuel relatif au règlement 2018-02 sur la gestion contractuelle.

2020-362

**ADMINISTRATION
LETTRE D'ENTENTE
ADJOINT À LA COMPTABILITÉ ET AU SECRÉTARIAT**

ATTENDU les besoins relatifs à un support administratif pour l'année 2021;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, des lettres d'ententes avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4389, concernant :
- l'addition d'un support administratif pour 2021 et le comblement de ces fonctions à titre temporaire et/ou contractuel (lettre d'entente numéro 11), le tout suivant l'affichage actuellement en court.

2020-363

RÉSOLUTION – AVENANT ENTENTE MSP-BRIGHAM CPS 18-19-28

**SECTEUR DECELLES-FORTIN
L'ENTENTE DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE
EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION DES RISQUES LIÉS
AUX INONDATIONS CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE
BRIGHAM
AVENANT NUMÉRO 1**

ATTENDU la conclusion de l'entente de financement relative à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations concernant la Municipalité de Brigham (CPS), résolution 2019-054 et 2019-085.

ATTENDU la proposition de modification de l'entente par l'avenant numéro 1 proposé tel qu'appert des courriels du 30 novembre 2020 et du 14 décembre 2020 par le ministère de la Sécurité publique avec en pièce jointe l'ébauche dudit avenant proposé;

ATTENDU que l'avenant numéro 1 a pour objectif de déplacer la date de fin de l'entente pour permettre l'installation d'un panneau explicatif à l'an prochain, de retirer l'obligation d'installer un système d'alarme précoce et de modifier les montants de l'entente pour refléter le fait que le versement de l'aide sera réduit en raison de deux propriétés non admissibles au programme;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- que le maire, Steven Neil, et le directeur général, Pierre Lefebvre, soient autorisés à signer l'avenant numéro 1 proposé pour l'entente de financement relative à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations entre la Municipalité de Brigham et la ministre de la Sécurité publique (CPS-18-19-28), pour et au nom du Gouvernement du Québec, avec les ajustements ou corrections audit avenant, s'il y a lieu.

2020-364

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente séance est exceptionnellement tenue à huis clos. Il n'y a pas de question via le site Internet.

Le projet de l'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site de la municipalité

2020-365

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 16.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier